



**Syndicat des employés de Vidéotron Ltée -
 Région Est du Québec et Saguenay-Lac-St-Jean (SCFP 1417)**

Sommaire des modifications au régime d'assurance collective selon l'entente de principe du 16 juin 2022

Régime des ACTIFS

Régime des ACTIFS – au 1 ^{er} novembre 2022		
Garanties	Régime actuel	Nouveau régime
Invalidité de courte durée		
<ul style="list-style-type: none"> Financement Prestations-% du salaire ^{1 2} (remplacement de revenu net équivalent ou plus élevé) Charges sociales 	Continuation de salaire 75 % du salaire brut Déduites à la source	Régime assuré 70 % du salaire brut Aucune déduction
Invalidité de longue durée		
<ul style="list-style-type: none"> Fréquence des versements des prestations Clause de condition préexistante (3/12 mois) : Aucune couverture si l'invalidité : <ul style="list-style-type: none"> Découle d'une condition pour laquelle le membre a été traité dans les 3 mois précédant l'entrée en vigueur de l'assurance ET Se déclare dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de l'assurance 	Mensuelle Sans objet	Deux fois par mois Incluse pour les embauches du ou après le 1er novembre 2022
Assurance maladie		
<ul style="list-style-type: none"> Médicaments : <ul style="list-style-type: none"> Franchise Pourcentage de remboursement Ajout de mesures de contrôle de coût pour remboursement : <ul style="list-style-type: none"> Diabète : maximum de bandelettes selon les paramètres de la RAMQ Honoraires des pharmaciens : frais usuels et coutumiers Médicaments traitant les ulcères d'estomac selon le médicament avec le prix le plus bas Soins des professionnels : <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de remboursement Recommandation médicale (massothérapeute) Maximum/année/assuré - professionnels de la santé mentale³ : <ul style="list-style-type: none"> Psychiatres Psychologues Psychothérapeutes/travailleurs sociaux/psychoéducateur 	50 \$ 100 % Sans objet Sans objet Sans objet 80 % Requise 750 \$ 750 \$ Exclus	Retirée 90 % Inclus Inclus Inclus 90 % Retirée Combiné Maximum de 1 750 \$
Soins dentaires		
<ul style="list-style-type: none"> Fréquence des examens de rappel – selon le dernier examen encouru au 1^{er} novembre 2022 	6 mois	9 mois

¹ Excluant la cotisation au régime de retraite, la cotisation d'assurance collective et la cotisation syndicale.

² Les frais relatifs à la production de formulaires et documents médicaux requis pour le traitement d'une demande de prestation d'assurance court terme seront remboursés par l'employeur sur présentation des pièces justificatives.

³ Pour fins de calculs de maximum pour l'année 2022, les réclamations seront cumulées du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2022 et le nouveau maximum s'appliquera en date du 1^{er} novembre 2022.



Régime des ACTIFS – au 1 ^{er} novembre 2022		
Garanties	Régime actuel	Nouveau régime
Statut d'exemption pour les garanties des soins d'assurance maladie et dentaires		
<ul style="list-style-type: none"> • Droit de renoncer à la protection si le membre est couvert par un autre régime d'assurance privé • Délai : la demande doit être faite dans les 31 jours de la date d'admissibilité à l'assurance • Le statut d'assurance doit être identique pour l'assurance des soins de maladie et dentaires (Les deux doivent être exemptés ou les deux assurés) • Critères : Événements de vie⁴ • Règle de transition pour assurés actuels: une fenêtre unique (à déterminer) sera ouverte pour que les assurés puissent faire leur choix 	Exclus	Inclus

Impact sur le coût des membres

- Partage de coût inchangé : employeur 78 % et membre 22 %
- **Le coût par membre passe de 4,41% à 4,09% du salaire (diminution de 7,3 %) pour tous les membres peu importe le statut familial.** Contribution minimale du membre de 100 % du coût du régime d'invalidité de longue durée.

Salaire annuel	Prime annuelle*		Impact annuel
	Régime actuel	Nouveau régime	\$
41 857 \$	1 846 \$	1 712 \$	-134 \$
59 328 \$	2 616 \$	2 427 \$	-190 \$
72 076 \$	3 179 \$	2 948 \$	-231 \$
80 746 \$	3 561 \$	3 303 \$	-258 \$
88 982 \$	3 924 \$	3 639 \$	-285 \$

* Inclut la taxe de vente et exclut l'impôt sur les avantages imposables

Régime des RETRAITÉS

Régime des RETRAITÉS – en vigueur un an après la signature de la convention collective		
Garanties	Régime actuel	Nouveau régime
Assurance-vie (deux options)		
<ul style="list-style-type: none"> • Couverture avant retraite (1,5/3 x salaire annuel) – le membre paie 100 % du coût du régime • Couverture de 10 000 \$ - l'employeur paie 100 % du coût du régime 	Inclus	Exclus
	Inclus	Exclus
Assurance maladie et soins dentaires		
<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes modifications que celles du régime des employés actifs • Partage de coûts actuel en % du coût du régime 	Régime actuel des actifs Retraité - 30 %	Nouveau régime des actifs Retraité - 30 %
Règles de transition pour les dates de retraite durant la période d'un an à partir de la date de signature de la convention collective		
<ul style="list-style-type: none"> • Choix entre le régime actuel et le nouveau régime • Choix de maintenir le régime actuel pour conserver les taux et le partage de coûts actuellement en vigueur (les taux seront ajustés dans le temps selon les augmentations futures des coûts du régime des retraités) 		

⁴ Événements de vie – exemples : mariage, union civile, cessation de l'assurance du conjoint, divorce, séparation, naissance d'un enfant, adoption d'un enfant